

## Preuve et e-mail

Par **smooth**, le **13/01/2006** à **23:16**

Bonsoir,

j'aimerais savoir quelles preuves doit-on fournir pour joindre des mails en tant que preuves pour un divorce ?

posons le contexte :

un mari est administrateur des boites mails free de la famille.  
il fouine et se transfère des mails ambigus sur sa propre boite mail, avant de les joindre en tant que pièces.

est-ce suffisant ? quelles preuves doit-il fournir pour que la partie adverse ne puisse répondre : jamais vu ces mails, il a du les trafiquer lui-même.

j'imagine que s'il les a d'abord transféré sur sa boite, il n'y a plus l'IP de l'expéditeur d'origine, mais le sien, quand il les transfère sur sa propre boite.

Si la défenderesse dit : "jamais vu ces mails, etc",  
quels éléments devra-t-il impérativement joindre pour que la preuve soit irréfutable ?

Un huissier qui vient lui-même imprimer ?  
mais si les mails sont transférés, y-t-il encore l'IP d'origine de l'expéditeur ?

Par **smooth**, le **14/01/2006** à **00:06**

ma nouvelle question est : un mail qui a été transféré a-t-il foi de reçu (comme ça qu'on dit ?),  
cad, a-t-il encore les 2 IP : expéditeur et destinataire ?

en gros, le mec qui se les ait transféré sur sa boite, il pourra par la suite l'utiliser comme pièce irréfutable, où ça fait pas...euh...foi de reçu ?

Par **smooth**, le **14/01/2006** à **00:19**

d'ailleurs, comment demander ça à la partie adverse, concrètement et précisément ?

[i:2lc2yfr5]"il est fait injonction à la partie adverse de joindre ???? auquel cas leurs pièces -0.3 et 49 seront irrecevables ?"[i:2lc2yfr5]

Par **Miss Pink**, le **04/04/2013** à **22:58**

salut je suis étudiante en terminal droit français et j'ai un mémoire à faire sous le nom dont je veux faire un plan alors s'il vous je veux de l'aide ainsi que les ouvrages qui peuvent m'aider pour ma recherche sur le thème suivant:

"" les témoignages comme mode de preuve en matière de licenciement ""

et merci d'avance